

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Rémillly,

- *VU* la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- *VU* le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-2 et suivants, L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
- *VU* le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R26, R26-1, R27, R44 et R225,
- *VU* l'article R610-5 du code pénal,
- *Considérant* l'état d'urgence Attentat décrété en date du 26 octobre 2020 portant au niveau le plus élevé le Plan Vigipirate,
- *Considérant* qu'il appartient au Maire sous l'autorité du représentant de l'État dans le département de la Moselle de veiller à l'exécution des mesures de sûreté pour assurer la sécurité sur le territoire communal,
- *Considérant* qu'il convient dans le cadre de la mise en application du plan « VIGIPIRATE » « Urgence Attentat » d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : à compter du présent arrêté et jusqu'à la levée du plan « VIGIPIRATE Urgence Attentat » des mesures de sécurité renforcées seront appliquées par la mise en place de périmètres de sécurité aux abords du Collège « Lucien Pougué ».

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules est interdit sur toute la rue du Collège.

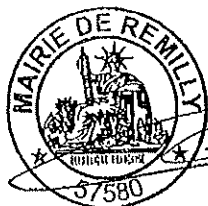
ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : I.M

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RÉMILLY,
 - Monsieur Maurice FERRY, Adjoint au Maire,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, 35 au Joli Fou 57580 RÉMILLY,
 - Service Technique de la Commune,
 - Copie à : Madame la Principale du collège « Lucien Pougué » – 57580 RÉMILLY,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à RÉMILLY, le 02 novembre 2020

Le Maire,



Jean-Luc SACCANI